



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, RUCET Angélique, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, DESERT Christelle

Avaient délivré pouvoir : Madame SAGEAN Laurence a donné pouvoir à Monsieur BERTHELOT Vincent, Monsieur LEMOINE Claude a donné pouvoir à Madame LEBOUDEC Christine, Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane

Etait Absent: Monsieur Yann LELANDAIS

Secrétaire de séance : Madame PENHOAT Cyriane

Date de la convocation : le vendredi 18 juin 2021

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Mise en œuvre de l'article L 2121-18 du CGCT (CM à huis clos)
  - 2- Ajout d'un point à l'ordre du jour
  - 3- Modification du tableau du Conseil Municipal
  - 4- Intervention sur la problématique du tri sélectif par Monsieur Gérard Vilt (Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la Collecte et de la Valorisation des déchets)
  - 5- Vote des subventions aux associations
  - 6- Recrutement des agents contractuels de remplacement
  - 7- Heures complémentaires et supplémentaires des agents
  - 8- Dispositif mission « Argent de poche »
  - 9- Accueil d'une stagiaire de l'Université de Nantes au Moulin du Prat
  - 10- Informations diverses.
-

### **DÉLIBÉRATION N° 40/2021 – Réunion du conseil municipal à huis clos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et dans l'attente de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la présence du public en période de confinement n'est plus possible (article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020), pour que la tenue de la réunion du conseil municipal du jeudi 24 juin 2021 se tienne dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos.

Monsieur Yves GOURDELIER souhaite que les séances du conseil soient à nouveau ouvertes au public avec un système de jauge.

Après délibération, le Conseil municipal, décide :

- De tenir la séance du Conseil municipal du jeudi 24 juin 2021 à huis clos.

**Votes pour : 11**

**Abstention : 3**

**Votes contre : 0**

### **DÉLIBÉRATION N°41/2021 – Ajout et modification d'un point à l'ordre du jour**

Sur proposition du Maire, le point 8 concernant la modification du tableau du Conseil Municipal sera discuté en premier.

Un point à l'ordre du jour a également été ajouté :

- Tarification des services périscolaires

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **DÉLIBÉRATION N°42/2021 – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Monsieur Yann LELANDAIS élu sur la liste « Avenir », a présenté par courrier en date du 11 juin 2021, reçu en mairie le 11 juin la démission de son mandat de conseiller municipal pour raisons personnelles. Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Monsieur Christian PERRON est donc appelé à remplacer Monsieur Yann LELANDAIS au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mai

2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Monsieur Christian PERRON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Christian PERRON en qualité de conseiller municipal.

Monsieur Yves GOURDELIER s'interroge sur le remplacement de Monsieur LELANDAIS dans les différentes commissions.

Monsieur Alain BROMBIN répond que le sujet est en cours de réflexion.

➤ **Intervention sur la problématique du tri sélectif par Monsieur Gérard Vilt (Vice-Président de Dinan Agglomération en charge de la Collecte et de la Valorisation des déchets)**

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Gérard VILT.

Une réflexion sur la politique des déchets est en cours à Dinan Agglomération. Il est nécessaire de réduire les déchets, fédérer les communes et maîtriser les coûts.

Afin de réduire le coût des déchets, un travail sur une commune pilote est envisagé. Cette expérimentation a été proposée à La Vicomté Sur Rance.

Actuellement le système des sacs jaunes n'est pas satisfaisant. Il nécessite beaucoup de gestes de la part du personnel. Il est souhaitable de les remplacer afin d'éviter toute pénibilité.

De plus, réduire la quantité de déchets permet également de réaliser des économies.

- Supprimer les sacs jaunes par des points d'apport volontaire (PAV)  
L'enjeu pour Dinan Agglomération est d'identifier 5 à 6 PAV selon une répartition géographique avec des contraintes de hauteur suffisante pour les camions grues ainsi qu'une propreté au sol (dalle béton). Un état des lieux est en cours et une concertation sera mise en œuvre entre la commune et les services compétents de Dinan Agglomération.
- A compter de 2023, le tri des déchets bio sera obligatoire.  
Orientation vers un circuit court. Il est nécessaire de sensibiliser les habitants au compostage. Il pourrait être envisagé de proposer des prix d'achats intéressants pour l'acquisition de composteurs. En outre, une réflexion pour l'installation de composteurs de quartier est en cours.  
Dans l'optique d'une maîtrise des coûts, une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine est à l'étude.
- Les déchets verts sont également trop coûteux pour les déchèteries. Les communes doivent être exemplaires et réfléchir à la valorisation de ce type de déchets à l'échelle communale ou intercommunale.

La mise en place du dispositif de suppression des sacs jaunes se fera début 2022.

La communication sera essentielle. Des réunions publiques seront organisées ainsi que des articles dans le bulletin municipal. La presse locale sera également sollicitée.

Monsieur Le Maire rajoute qu'il est nécessaire que cette expérimentation soit une réussite. Il précise qu'une prise de conscience individuelle et collective est indispensable pour assurer cette transition. Il s'agit de changer nos habitudes et nos comportements.

### **DÉLIBERATION N°43/2021 – Attribution des subventions 2021 aux associations**

Monsieur Vincent BERTHELOT présente au Conseil Municipal un tableau des subventions qui ont été attribuées en 2020 et un tableau des demandes pour l'année 2021.

Monsieur BERTHELOT propose à Monsieur le Maire de soumettre au vote les subventions suivant le tableau ci-dessous, au titre de l'année 2021.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUÉS</b>	<b>VOTE</b>
Soleil et Sourires	100.00 €	Unanimité
Amicale Laïque	2 000.00 €	Unanimité
ASCV	500.00 €	Unanimité
Comité des fêtes	500.00 €	Unanimité
Rance Coëtquen Football Club	675.00 €	Unanimité
Solidarité Pays de Dinan	100.00 €	Unanimité
APF France Handicap 22	50.00 €	Unanimité
Galina'C	100.00 €	Unanimité
Steredenn	250.00 €	Unanimité
Protection Civile ADPC 22	300.00 €	Unanimité
AFM TELETHON	100.00 €	Unanimité
SNSM	100.00 €	Unanimité
Le secours Populaire	100.00 €	Unanimité
La Croix Rouge Française	100.00 €	Unanimité
Le Secours Catholique	100.00 €	Unanimité
Rêve de Clown	100.00 €	Unanimité
CIDFF Centre d'information droits des femmes et des familles	100.00 €	Unanimité
France Adot 22	50.00 €	Unanimité
Délégation Départementale de l'Education Nationale	50.00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>5375.00 €</b>	

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **DÉLIBERATION N°44/2021 – Recrutement des agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De fixer le niveau de rémunération comme suit :

ATSEM	Indice Brut : 356, Indice Majoré : 334
Agent des services techniques	Indice Brut : 354, Indice Majoré : 332
Agent administratif	Indice Brut : 354, Indice Majoré : 332

- De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits budgétaires.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **DÉLIBERATION N°45/2021 – Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de

compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTITUER le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.**

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S sont les suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade
Administrative	Adjoint administratif	Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> classe
Technique	Adjoint technique	Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> classe
Social	ATSEM	Principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>nde</sup> classe

- **QUE le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1er janvier 2020 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 12 articles 6411 et 6413 du budget.**

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DÉLIBÉRATION N°46/2021 – Tarification cantine.**

Le prestataire de la commune, la cuisine de Plouër-Sur-Rance, procède à l'augmentation de la facturation des repas fabriqués à compter de septembre 2021. Le coût passe de 3.10 € à 3.25 €.

De plus, l'Etat souhaite encourager la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires afin de garantir aux enfants des familles les plus modestes l'accès à la cantine pour 1<sup>€</sup> maximum par jour.

Ainsi, Madame LE BOUCHER propose suite à la réunion de la commission des affaires scolaires la mise en place d'un nouveau tarif de restauration scolaire.

Cantine	Quotient familial		
	Inférieur à 600 €	De 601 à 900 €	Supérieur à 901 €
2 premiers enfants	0.98 €	3.30 €	3.40 €
A partir du 3ème enfant	0.98 €	3.25 €	3.35 €

Madame Cyrane PENHOAT rappelle que la commune de Plouër-sur-Rance pratique un tarif unique à 3.50€

### Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

#### **DÉLIBERATION N°47/2021 – Tarification garderie périscolaire**

Madame LE BOUCHER rappelle que les tarifs de la garderie n'ont pas évolué depuis 2012 et propose la mise en place d'un nouveau tarif pour la rentrée de septembre 2021.

Madame LE BOUCHER précise que les enfants qui ne restent pas à la garderie du soir devront être récupérés IMPERATIVEMENT à 16h30, dernier délai, sinon le temps sera compté comme une heure de garderie. Toute heure de garderie entamée est due, soit 2.10€.

En cas de dépassement au-delà de 19h, le coût sera majoré de 6€

Garderie	Forfait 1 <sup>er</sup> enfant	Forfait à partir du 2ème enfant
Matin	1.30 €	0.90 €
De 16h30 à 17h30	2.10 € goûter inclus	1.30 € goûter inclus
A partir de 17h30 et jusqu'à 19h	2.90 €	2.10 €

Monsieur Yves GOURDELIER précise que le tarif du matin pour le 2<sup>ème</sup> enfant est augmenté de plus de 50%

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de la garderie sont neufs et que les prestations sont de qualité.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **DÉLIBÉRATION N°48/2021 – Reconduction du dispositif « Mission Argent de poche »**

Monsieur Vincent BERTHELOT propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » pendant les vacances d'été 2021 pour un budget prévisionnel de 1 500 €.

Les jeunes interviennent pour des missions de 3 heures par jour. L'indemnisation, versée en argent liquide, est fixée à 15 € par mission. Les jeunes seront répartis de la manière suivante :

- 7 semaines au Moulin du Prat
- 7 semaines aux services techniques
- 4 semaines au ménage de l'école

Monsieur Le Maire remarque que c'est une manière de rencontrer les jeunes de la commune.

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **DÉLIBÉRATION N°49/2021 – Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur**

Madame Cyriane PENHOAT informe qu'une étudiante en histoire de l'art à l'Université de Nantes souhaite effectuer son stage de fin d'année au Moulin du Prat du 10 juillet au 31 août 2021.

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,



Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'INSTITUER le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité d'un montant égal à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit 3.90€ par heure de présence effective.**
- **D'AUTORISER le maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6218**

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

### **Etude INSA Blois sur les paysages de Rance :**

Monsieur Alain BROMBIN informe qu'une restitution de l'étude sur les paysages de Rance sera faite le 8 juillet de 9h à 13h à Lanvallay.

### **Projet maison d'assistantes maternelles « Les Petites mains » :**

Monsieur Le Maire informe qu'un arrêté d'ouverture d'un établissement recevant du public de type R de 5<sup>ème</sup> catégorie a été pris. L'établissement ouvrira en fin d'année ou début d'année prochaine.

### **Moulin du Prat :**

Un permis d'aménager est à remplir concernant les travaux au Moulin du Prat. Un groupe de travail constitué d'environ 6 personnes (élus et personnes spécialisées en environnement) sera mis en place afin de travailler sur le sujet.

Il est envisagé de demander le classement du Moulin du Prat à l'inventaire des monuments historiques.

Monsieur Yves Gourdelier propose que Monsieur Jean-Loup Martin fasse parti du groupe de travail

Un point est fait également sur la signalisation qui va être mise en place au Moulin du Prat.

Logements sociaux Côtes d'Armor Habitat :

Pour le moment, le projet de construction est interrompu.

Séance levée à 21h55

---

## **FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 40/2021** – Réunion du conseil municipal à huis clos

**DÉLIBÉRATION N°41/2021** – Ajout et modification d'un point à l'ordre du jour

**DÉLIBÉRATION N°42/2021** – Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

**DÉLIBÉRATION N°43/2021** – Attribution des subventions 2021 aux associations

**DÉLIBÉRATION N°44/2021** – Recrutement des agents contractuels de remplacement

**DÉLIBÉRATION N°45/2021** – Délibération instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

**DÉLIBÉRATION N°46/2021** – Tarification cantine.

**DÉLIBÉRATION N°47/2021** – Tarification garderie périscolaire

**DÉLIBÉRATION N°48/2021** – Reconduction du dispositif « Mission Argent de poche »

**DÉLIBÉRATION N°49/2021** – Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur

**INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**